

que dans les cas où elle seroit mise à cet effet, on en donneroit avis : Que les Bâtimens, ou Maisons Royales, dans la Ville & au-déhors, avec leurs appartenances & dépendances, seroient conservés dans l'état où ils sont présentement, sans pouvoir être détériorés ou dégradés, ensemble les meubles, peintures & statuës, le Magasin des antiquités, l'Orangerie du Palais Royal, les Archives, la Bibliothèque, & tous les autres effets de l'Impératrice-Reine, lesquels devoient être conservés en leur entier, sans en rien distraire, ou détourner, à l'exception cependant des effets militaires qui pourroient s'y trouver : Qu'à l'égard de la demande pour le maintien de la Ville de *Bruxelles* dans la jouissance de ses droits, revenus, impôts, prééminences, libertés & privilèges, le Roi s'en feroit rendre compte : Que l'artillerie, avec les attirails, & munitions de guerre, appartenant à la Ville, lui seroient laissés : Que sur la demande faite pour que les cloches & autres métaux restassent à ceux auxquels ils appartiennent, sans en payer de rachât, ou de contribution, le Roi n'entendoit point qu'il fût préjudicié aux droits du Grand-Maitre de son artillerie : Que concernant le maintien & l'exercice de la juridiction du Conseil de Brabant, du Magistrat de *Bruxelles* & des autres Collèges, le Roi n'entendoit pas qu'il fût rien innové au cours de la Justice dans les Tribunaux : Que quant à la confirmation des Charges, Places & Offices occupés dans ces Tribunaux, le Roi s'en feroit rendre compte : Que sur la demande de se conformer à l'usage établi par rapport aux logemens de la Cour & à ceux de la Garnison, on l'accordoit pour autant que cela pourroit se concilier avec le service de l'Armée : Qu'il en